



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agences en douane

Question écrite n° 49868

Texte de la question

M Michel Noir appelle l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les inquietudes des transitaires en douane et agents des douanes dans le cadre de la mise en place du Marche unique europeen. Il lui demande de bien vouloir lui faire le point sur la situation des transitaires et declarants en douane dans la perspective de l'ouverture des frontieres a l'horizon 1993.

Texte de la réponse

Reponse. - L'application de l'Acte unique europeen conduira a la suppression des operations de douanes a l'interieur de la Communauté economique europeenne a compter du 1er janvier 1993. Conscient des consequences sociales que cette suppression risque d'engendrer, le ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a signe avec les representants de la branche professionnelle des transports un contrat d'etude previsionnel sur les emplois et les qualifications professionnelles dans ce secteur d'activite. Les resultats de cette etude ont montre que la disparition des frontieres intracommunautaires risquait d'engendrer la suppression de 11 000 a 15 000 emplois chez les transitaires et commissionnaires en douane, dont 9 000 a 11 000 dans les PME Afin de preciser ces resultats, une etude europeenne comportant un volet national est en cours aupres des professionnels. Elle permettra de connaitre avec plus de precision, le nombre de suppressions d'emplois reellement envisage, ainsi que les categories professionnelles des salaries concernes. Au vu de ces resultats, le ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, conjointement avec les autres ministeres concernes, determinera les mesures qu'il convient d'adapter dans le cadre du dispositif general d'aides a l'emploi. D'ores et deja des actions sont cependant engagees, en collaboration avec les partenaires locaux et les entreprises, dans les departements concernes (Nord-Moselle-Savoie-Pyrenees-Atlantiques, etc) afin d'envisager le reclassement des salaries dont l'emploi disparaitra en 1993. Dans le cadre de ces actions sont mobilises les outils du service public de l'emploi adaptes aux differentes situations existantes.

Données clés

Auteur : [M. Noir Michel](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49868

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4609